

## I - PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

(Selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel.)

<b>Immeuble à destination totale d'habitation</b>	Entre 125 € H.T. / lot et 340 € H.T. / lot soit entre 150 € TTC <sup>(*)</sup> / lot et 408 € TTC <sup>(*)</sup> / lot	Base : Lot principal
<b>Immeuble à destination totale autre que d'habitation</b> (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre 125 € H.T. / lot et 340 € H.T. / lot soit entre 150 € TTC <sup>(*)</sup> / lot et 408 € TTC <sup>(*)</sup> / lot	Base : Lot principal

## II - PRESTATIONS PARTICULIERES HORS FORFAIT

(Réunions et visites supplémentaires, prestation relatives aux litiges, gestion des sinistres etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel.) et dépassements des honoraires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait

	Tarification horaire (au prorata du temps passé)			
<b>Immeuble à destination totale d'habitation</b>	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	Syndic ou représentant Collaborateur	66.22 € H.T. 38.65 € H.T.	79.45 € T.T.C. <sup>(*)</sup> 46.38 € T.T.C. <sup>(*)</sup>
	De 12h00 à 14h00 et au-delà de 17h30	Syndic ou représentant Collaborateur	86.10 € H.T. 54.10 € H.T.	103.32 € T.T.C. <sup>(*)</sup> 64.92 € T.T.C. <sup>(*)</sup>
<b>Immeuble à destination totale autre que d'habitation</b> (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	Syndic ou représentant Collaborateur	66.22 € H.T. 38.65 € H.T.	79.45 € T.T.C. <sup>(*)</sup> 46.38 € T.T.C. <sup>(*)</sup>
	De 12h00 à 14h00 et au-delà de 17h30	Syndic ou représentant Collaborateur	86.10 € H.T. 54.10 € H.T.	103.32 € T.T.C. <sup>(*)</sup> 64.92 € T.T.C. <sup>(*)</sup>

## III - PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
<b>1. Frais de recouvrement</b> (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; Relance après mise en demeure ; Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ; Frais de constitution d'hypothèque ; Frais de mainlevée d'hypothèque ; Dépôt d'une requête en injonction de payer ; Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ; Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	25.00 € HT soit 30.00 € TTC <sup>(*)</sup> Néant 30.00 € HT soit 36.00 € TTC <sup>(*)</sup> 70.00 € HT soit 84.00 € TTC <sup>(*)</sup> 70.00 € HT soit 84.00 € TTC <sup>(*)</sup> 70.00 € HT soit 84.00 € TTC <sup>(*)</sup> 70.00 € HT soit 84.00 € TTC <sup>(*)</sup> 70.00 € HT soit 84.00 € TTC <sup>(*)</sup>
<b>2. Frais et honoraires liés aux mutations</b>	Etablissement de l'état daté ; Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).	280.00 € HT soit 336.00 € TTC <sup>(*)</sup> 70.00 € HT soit 84.00 € TTC <sup>(*)</sup>
<b>3. Frais de délivrance des documents sur support papier</b> (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ; Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ; Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	20.00 € HT soit 24.00 € TTC <sup>(*)</sup> 20.00 € HT soit 24.00 € TTC <sup>(*)</sup> 40.00 € HT soit 48.00 € TTC <sup>(*)</sup>  20.00 € HT soit 24.00 € TTC <sup>(*)</sup>

<sup>(\*)</sup> TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20 %.